

Marketplace - Les ventes des particuliers ne sont pas susceptibles de constituer une violation d'une interdiction de revente hors réseau de distribution sélective

écrit par Marine de la Clergerie | 11/01/2023

Résumé: Seuls les vendeurs professionnels sont concernés par l'interdiction de revente hors réseau de distribution sélective.

Référence

- [Cour de cassation, chambre commerciale, 11 janvier 2023, Pourvoi n°21-21.847](#)

Parties

- En demande : Beauté Prestige International Shiseido EMEA
- En défense : Ebay Marketplaces GmbH

Le litige

La société en demande reproche une atteinte à son réseau de distribution sélective et demande en référé la cessation de la vente des produits sur la marketplace.

La solution

Le pourvoi est rejeté : les ventes accomplies par de simples particuliers ne sont pas susceptibles de constituer une violation d'une interdiction de revente hors réseau de distribution sélective. La société n'apporte pas la preuve que les ventes sont réalisées par des professionnels.

Législation

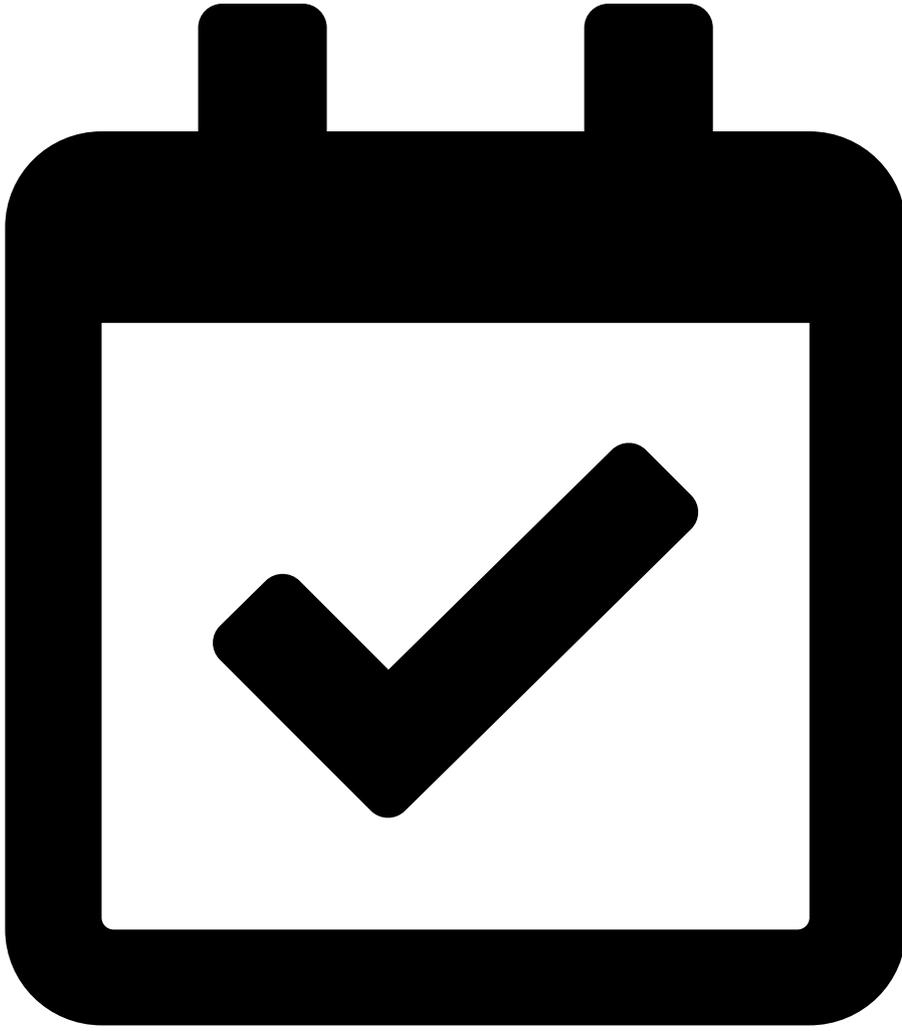
- Article L.442-2 du Code de commerce (vente hors réseaux)

Domaine

Droit de la distribution, marketplace, commerce électronique, responsabilité des intermédiaires numériques.

Contact

Vous avez une problématique relative à une marketplace ? Contactez Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, www.mdc-avocat.fr, [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.



[Prendre rendez-vous](#)